

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE SITE INTERNET NORD-ESCAPADE

## Art 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de location d'espaces publicitaires de type bandeaux/bannières au sein du site Nord-escapade et d'organiser les relations commerciales entre nord-escapade et l'annonceur ou son mandataire éventuel. Toute souscription d'un ordre de publicité sur le site Internet nord-escapade.com implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'annonceur ou de son mandataire ou donneur d'ordre.

## Art 2 - Mentions légales

Nord-escapade.com est un service édité par Nord-Escapade Jérémie FLANDRIN, titulaire d'un CAPE au sein de l'Espace des entrepreneurs, domicilié rue de l'Arsenal, 62500 Saint-Omer, France. N° TVA: FR 23 418 541 553 ; SIRET n°418 541 553 000 32. Code NAF : 8899B. Directeur de publication: FLANDRIN Jérémie.

## Art 3 - Définitions

**Editeur** : nord-escapade.com sera nommé tout au long de ces présentes conditions générales de vente, « l'éditeur ».

**Annonceur** : sera ainsi nommé toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier d'un espace publicitaire mis à disposition par l'éditeur.

**Bannière pub** : image présentant l'activité de l'annonceur, son logo et renfermant un lien guidant les internautes sur son propre site web.

**Mandataire** : toute société réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur et justifiant d'un pouvoir écrit conféré par l'annonceur aux fins d'insertion d'un ou de plusieurs messages publicitaires au sein des espaces publicitaires. L'annonceur doit informer l'éditeur, dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute modification relative au mandat confié au Mandataire

**Diffusion** : mise en ligne sur l'espace Publicitaire du message publicitaire.

**Message publicitaire**: toute image ou texte fourni par l'annonceur ou son mandataire destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou services de l'annonceur y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique qu'elle que soit sa forme (bandeau, interstitiel, encart, e-mailing...).

**Espace Publicitaire** : emplacement disponible sur le site sélectionné par l'annonceur ou son mandataire parmi ceux proposés dans l'offre tarifaire pour la diffusion d'un message publicitaire.

**Ordre d'insertion** : contrat conclut entre l'annonceur ou son mandataire et l'éditeur donnant instruction à l'éditeur d'insérer le message publicitaire dans l'espace publicitaire. L'ordre d'insertion décrit le contenu du message publicitaire, le calendrier d'insertion, son emplacement et son prix.

**Site** : site internet d'informations touristiques en ligne consultable à l'adresse « [www.nord-escapade.com](http://www.nord-escapade.com) » édité et exploité par Nord-escapade.

#### **Art 4 - Modalité – ordre d'insertion**

Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est confirmé par un écrit précisant :

- le nom de l'annonceur et celui du mandataire éventuel,
- la nature précise du produit ou service faisant l'objet de l'action publicitaire,
- le nom de la personne (annonceur ou mandataire) chargée du paiement,
- Le format et service réservé, la date de mise en ligne et la durée de présence en ligne de l'insertion,
- le montant de l'ordre selon le tarif en vigueur.

Un ordre d'insertion type sera transmis à l'éditeur par voie postale et/ou dématérialisée.

Tous les ordres sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de la réservation. L'éditeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation. Il se référera utilement à la grille tarifaire en vigueur.

Toute demande d'annulation ou de report de diffusion d'une bannière publicitaire doit impérativement parvenir à l'éditeur par LRAR au moins 5 jours ouvrables avant la première mise en ligne.

En cas d'annulation ou de report d'ordre d'insertion, l'espace publicitaire concerné est remis à la libre disposition de l'éditeur.

#### **Art 5 - Mise en ligne – déplacement, suppression de l'annonce**

L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'annonceur dans le cas où l'éditeur serait amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :

- requête de l'hébergeur du site,
- impossibilité de montage (difficultés techniques),
- nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics,
- de façon générale, tous cas de force majeure.

Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. L'éditeur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de retard causé par un cas de force majeure. L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins pendant la même période.

#### **Art 6 - Communication des éléments techniques**

Les éléments techniques doivent être fournis à l'éditeur en conformité avec ses spécifications techniques au plus tard 2 semaines avant la date de début de la campagne. La conception de la

bannière n'incombe pas à l'éditeur. A noter que les spécifications techniques sont listées au sein de la grille tarifaire, ainsi que dans l'ordre d'insertion.

### **Art 7 - Organisation des relations éditeur/annonceur/mandataire**

Tout achat d'espace publicitaire relevant des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (« Loi Sapin »), réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, une attestation de mandat devant en ce cas être fournie à l'éditeur. Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-à-vis de l'éditeur, des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agissements de son mandataire.

### **Art 8 - Tarifs**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de diffusion des bandeaux publicitaires et mentionnés dans l'ordre d'insertion.

L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs, en le notifiant sur le site au sein de sa grille tarifaire au minimum un mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

La facturation de cette prestation s'effectue au forfait. Ne sont pas applicables les méthodes du CPC ou de CPM.

### **Art 9 - Facturation**

La facturation est effectuée au nom de l'annonceur et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'annonceur. L'annonceur reçoit un exemplaire de la facture, et, pour les annonces soumises à la Loi Sapin, son agence ou l'intermédiaire mandaté reçoit un autre exemplaire. Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

La facture sera transmise par voie dématérialisée (courriel). A la demande de l'annonceur ou de son mandataire, celle-ci peut être envoyée par voie postale. Cette option sera facturée en sus de la prestation selon les conditions contenues dans la grille tarifaire de l'éditeur.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture.

L'éditeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de toute commande en cours,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement,
- après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux directeur appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

Les règlements peuvent être effectués par virement, mandat administratif, mandat postal ou chèque sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Espace des entrepreneurs CAPE n°10126

Domiciliation : Saint-Omer 62500

La mise en ligne d'une bannière se réalise à la semaine ou au mois. En cas de campagne de communication courte (d'une semaine à un mois), le règlement se réalisera à terme à échoir. Concernant les campagnes plus longues, un acompte sera réclamé, égal à 30% du montant global de la prestation. A mi-campagne, 30% de la prestation seront de nouveau facturés. Enfin, la fin de la campagne donnera lieu à la facturation du solde.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### **Art 10 - Responsabilités de l'annonceur**

L'annonceur autorise Nord-escapade.com à publier l'intégralité de son annonce, et certifie être détenteur des droits d'auteur ou des droits de reproduction des photos et textes diffusés. L'annonceur garantit ainsi à l'éditeur que les éléments nécessaires à la réalisation des prestations ne constituent pas une violation de droits de propriété intellectuelle ou de tout autre droit appartenant à des tiers.

Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemniserà de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.

L'annonceur s'engage à fournir et à maintenir une annonce correspondant à la réalité, et est le seul responsable du contenu (texte, visuel) ou du manque/absence d'information dont sont susceptibles de souffrir les annonces diffusées. A cet égard, l'annonceur et/ou son mandataire se conformeront à la législation en vigueur, notamment à l'avis du conseil national de la consommation relatif à la publicité audiovisuelle dans le secteur des communications électroniques en date du 27 mars 2007.

Les documents et informations et de façon générale tout élément mis à la disposition de l'annonceur et/ou de son mandataire, directement ou indirectement, par l'éditeur quels que soient leur forme et support dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont exclusifs de tout transfert de propriété au profit de l'annonceur et/ou de son mandataire. En particulier, la diffusion de messages publicitaires dans les espaces publicitaires ne confère à l'annonceur et/ou à son mandataire aucun droit présent ou futur, de quelque nature que ce soit sur le site.

L'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel. Cela sera notamment le cas pour les actions publicitaires n'ayant aucun lien avec les sujets et thèmes traités par le site nord-escapade, à savoir, le tourisme ainsi que les traditions régionales, les activités de loisir, la restauration, la gastronomie ainsi que les hébergements. Les encarts contenant des propos diffamatoires ou abusifs, contraires aux lois en vigueur ou violant les droits d'autrui, seront systématiquement refusés.

#### **Art 11 - Responsabilités de l'éditeur**

L'éditeur s'engage, conformément aux obligations de moyens qui sont les siennes à exécuter lesdites obligations.

En aucun cas, la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'annonceur de l'une des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'éditeur serait retenue, celle-ci sera limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'annonceur.

L'éditeur ne sera pas responsable d'une inexécution partielle ou totale de ses obligations due à un cas de force majeure. En cas de persistance d'un cas de force majeure au-delà d'un mois, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indemnité pour l'autre partie.

L'éditeur s'engage à placer ces espaces publicitaires en page d'accueil du site Internet. Ceux-ci seront visibles sur ordinateur personnel, smartphone et tablette.

L'éditeur ne saurait s'engager sur un nombre de « bannières vues » ou un taux de clics, la facturation se réalisant indépendamment de ce résultat. L'annonceur pourra toujours vérifier l'efficacité de son action de promotion via les statistiques de son propre site web et pourra, à tout moment, demander à l'éditeur de lui fournir ses propres statistiques (nombre de visites par jour).

#### **Art 12 - Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'éditeur en écrivant à l'éditeur via l'adresse courriel nord-escapade.com ou via la fiche de contact.

#### **Art 13 - Réclamations**

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par LRAR dans les 8 jours suivant la mise en ligne de l'insertion concernée.

#### **Art 14 - Résiliation**

Chaque Partie aura le droit, sans préjudice de ses autres droits et notamment son droit de recours, de résilier le contrat moyennant notification écrite à l'autre partie, en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, qui ne serait pas corrigé dans les 8 jours après réception d'une mise en demeure de la part de l'autre partie (pour autant qu'un tel manquement puisse être corrigé) ou sous réserve de l'accord de l'administrateur judiciaire, en cas d'insolvabilité de l'autre partie ou redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédures similaires à compter de la décision du Tribunal compétent. En cas de résiliation, le montant de toutes sommes dues, devra immédiatement être payé à l'éditeur par l'Annonceur à titre d'indemnité de résiliation. La présente clause restera en vigueur même en cas de résiliation ou de résolution judiciaire.

#### **Art 15 - Droit applicable et juridictions**

Les présentes conditions sont régies par la loi française. Les utilisateurs accédant au site depuis l'étranger acceptent sans réserve que toute activité sur ce site les soumet obligatoirement aux lois françaises. Tout litige relatif à l'interprétation de ces conditions est de la compétence exclusive des tribunaux français.

## **Art 16 - Divers**

Au terme des présentes, l'annonceur et/ou son mandataire le cas échéant autorisent expressément nord-escapade.com à les citer à titre de référence commerciale.

## **Art 17 - Durée d'application et évolution des présentes conditions**

Les présentes conditions sont établies pour une durée indéterminée.

Nord-escapade.com se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions générales de vente applicables seront celles en vigueur à la date de formation définitive du contrat. Les conditions générales de vente modifiées s'appliqueront à toute commande ultérieure.